

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Vice-Président honoraire du Sénat  
Maire de Marseille

**Arrêté n° 17/335/CM**

## **Désignation du représentant du Président au sein du Comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil Métropolitain portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 05-007-16-CM du 17 mars 2016 du Conseil Métropolitain relative à l'élection de Monsieur Roland Giberti en qualité de 20ème Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 portant constitution du Comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune,
- L'arrêté inter préfectoral du 19 août 2016 portant modification de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013,

### **CONSIDÉRANT**

- Qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Monsieur Roland Giberti, est désigné pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2017

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2017

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2017